

COMMUNE DE CAMPNUAC

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER.

Excusées : Vanessa GROS et Adeline VERNHES

Guillaume GIROU est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Intercommunalité : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-I,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 aout 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.

Vu les travaux préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la Communauté de Communes du 16 juillet 2025,

Vu la délibération N° 2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications / adaptations suivantes :

- 1- **Tourisme :**

Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

- 2- **Maison de la vigne :**

Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ».

Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussion en conseil municipal du 1er juillet, la Commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vigneron ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.

Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.

- 3 – **Fourrière animale :**

La Communauté de Communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes Communautés de Communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.

NB : la Communauté de Communes n'est compétence que pour la fourrière et non la partie refuge.

Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Ressources humaines : délibération portant création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 9 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Finances : Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Désignation Budget après	Budgété avant	Diminution	Augmentation	
	DM			DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements 072 264.58 €	3 072 264.58 €	-15 500.00 €	15 500.00 €	3
par la DM				
21 Immobilisations corporelles 072 264.58 €	3 072 264.58 €	-15 500.00 €	15 500.00 €	3
2131/21 992 920.00 €	51 420.00 €	-15 500.00 €	0.00 €	35
2181/21 976 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	20
2181/21 994 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	53
2184/21 280.00 €	5 780.00 €	0.00 €	5 500.00 €	11
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements 915.00 €	187 350.00 €	0.00 €	9 565.00 €	196
par la DM				
012 Charges de personnel et frais assimilés 915.00 €	187 350.00 €	0.00 €	9 565.00 €	196
6218/012 640.00 €	2 840.00 €	0.00 €	2 800.00 €	5
633/012 720.00 €	2 610.00 €	0.00 €	110.00 €	2
6413/012 505.00 €	59 500.00 €	0.00 €	5 005.00 €	64

6450/012 650.00 €	59 000.00 €	0.00 €	1 650.00 € 60
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements 851.00 €	257 286.00 €	0.00 €	9 565.00 € 266
par la DM			
731 Fiscalité locale 851.00 €	257 286.00 €	0.00 €	9 565.00 € 266
73123/731 065.00 €	7 500.00 €	0.00 €	9 565.00 € 17

Tableau récapitulatif

budget après	Total budgété	Diminution de	Augmentation de	Total
	avant DM	crédits	crédits	DM
Total général des dépenses d'investissement (1) 307.07 €	3 428 307.07 €	-15 500.00 €	15 500.00 €	3 428
Total général des recettes d'investissement (1) 357.09 €	3 505 357.09 €	0.00 €	0.00 €	3 505
Total général des dépenses de fonctionnement (1) 168.32 €	1 374 603.32 €	0.00 €	9 565.00 €	1 384
Total général des recettes de fonctionnement (1) 866.81 €	601 301.81 €	0.00 €	9 565.00 €	610

(1) Tous les chapitres (mouvements ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 9 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Finances : Avenant à l'acte constitutif de la régie station-service

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 17 mai 1996 instituant une régie de recette : « station-service » ;

Vu la délibération 2021/11 du 23 septembre 2021 portant création d'un compte DFT pour la régie station-service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

DECIDE :

De fixer le montant de l'encaisse maximale du compte DFT de la régie de la station-service à 80 000 €.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Travaux et études préalables : Rénovation de la salle des fêtes

La commission travaux s'est réunie le 21 octobre 2025 pour une présentation de l'avant-projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux proposé est estimé à 555 765,36€ HT.

La priorité du projet est le changement du mode de chauffage et l'isolation de la salle des fêtes.

Pour l'aménagement intérieur, les élus souhaitent inclurent la rénovation des sanitaires.

Il est prévu un nouvel accès à la salle par l'extérieur à l'arrière du bar.

Les élus souhaitent conserver le bar à la même place qu'actuellement.

Les élus envisagent également de créer un local de rangement à côté de l'auvent accessible depuis la salle et depuis l'auvent.

La scène actuelle n'est pas forcement adaptée pour les spectacles et pour l'accessibilité. Le maître d'œuvre propose de supprimer cette scène et d'en installer une amovible et réglable en hauteur pour respecter les normes d'accessibilité.

Pour les locaux techniques, les élus préconisent une installation sous la scène ou dans l'ancien local de la chasse.

Travaux et études préalables : Rénovation et transformation d'un bâtiment en épicerie et logements

L'équipe de maîtrise d'œuvre de ce projet a proposé 3 esquisses qui sont présentées à l'ensemble des élus : le premier projet prévoit le maintien de l'escalier en lieu et place, le deuxième projet un déplacement de l'escalier à l'intérieur et enfin le troisième projet comprend l'installation d'une partie de l'escalier à l'extérieur.

Le projet retenu est le premier avec au rez-de-chaussée un local commercial et un logement par étage.

- **Questions diverses**

Culture :

Le 21/11/2025, dans le cadre du Mois du Doc, une projection aura lieu à Campuac d'un film documentaire : « Sans terre » tourné au Brésil en présence d'une journaliste.

Le 6/12/2025, un spectacle musical sera offert par la Mairie et ouvert à tous.

1 mercredi par mois, des lectures sont proposées à la bibliothèque de Campuac.

Concernant les balades musicales en Aveyron, le bilan est positif et le festival sera reconduit en 2026.

Une animation musicale sera également proposée en classe au sein de l'école de Campuac.

Elagage :

L'entreprise ROUQUETTE est chargée de l'élagage des routes et chemins pour l'automne 2025 et le printemps 2026.

Thierry GOUMON,
Maire



Guillaume GIROU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume GIROU".